

REGLEMENT DU CAMPING « Coin de ciel »

1 - CONDITIONS D'ADMISSION:

APPLICATION DES GESTES BARRIERES OBLIGATOIRE. Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur ce terrain de camping il faut y avoir été autorisé par la gestionnaire. Le fait de séjourner sur le camping « Coin de ciel » implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer à tous moments. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteur légaux. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2 - FORMALITES:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter à la gestionnaire une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Sur demande de la gérante une attestation de responsabilité civile couvrant les risques liés à la présence sur un camping devra être produite.

3 - INSTALLATION:

La tente ou la caravane ou le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par la gestionnaire. Les usagers devront respecter l'esthétique général du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra pas être encombrée d'aucune autre installation. La caravane double essieux n'est pas admise.

4 - ACCUEIL: Il est réalisé au local d'accueil (n° 14). La gestionnaire peut donner toutes informations utiles (tourisme, commerces, etc.) Une permanence est assurée de 10h à 18h 15.

5 - REDEVANCES:

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant est fixé selon le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les départs doivent s'effectuer avant 12 h. Les usagers sont invités à prévenir l'accueil de leur départ la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture (10h) doivent effectuer le paiement de leur redevance la veille.

6 - BRUT ET SILENCE:

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

7 - VISITEURS:

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Si la visite dure plus de deux heures ils seront tenus au paiement d'une redevance égale à la moitié du tarif « adulte ». Leur véhicule devra être stationné sur les parkings à l'entrée du terrain et ils devront être discrets.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00. Utiliser alors les parkings situés à l'entrée. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement se fera sur les parkings à l'entrée. Il ne devra pas entraver la circulation ni l'installation de nouveaux arrivants.

9 - TENUES ET ASPECTS DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. L'aspect extérieur de l'installation sera net et dépourvu de dépôt d'objets divers. Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet (air de vidange des camping-cars).

-Les ordures sont triées :

-Les ordures ménagères, les déchets de toutes nature, les papiers gras doivent être mis en sac fermé et déposés dans la grande poubelle (couvercle vert).

-Les verres sont déposés dans les caisses vertes.

-Tous les emballages (briques, flacons, cartonnets, bouteilles plastique, barquettes) sont déposés dans les sacs jaunes extérieur.

-Les journaux, enveloppes, prospectus et uniquement ces derniers, dans un réceptacle (seau blanc) à l'intérieur du sanitaire.

-Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Veillez à ne pas utiliser d'éponge à gratte sur les plans de travail, vasques et éviers.

-Les plantations, arbres et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

-Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toutes dégradations commises au sol, aux végétaux, aux installations seront à la charge de leurs auteurs.

10 - SECURITE :

INCENDIE : Les feux ouverts (bois, charbon...) sont interdits en dehors de l'aire sablée du barbecue. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. (Trois sur le terrain et l'autre à l'intérieur du sanitaire) En cas d'incendie utiliser les extincteurs, appeler les pompiers (18) et prévenir la gestionnaire. Une trousse de premiers secours se trouve à l'accueil.

VOL :

La gestionnaire n'est pas responsable des vols commis sur le terrain, dans les installations ou autour du camping. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens. Veuillez prendre vos précautions si vous avez des objets de valeur.

11- JEU :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de rencontre ne peut pas être utilisée pour des jeux mouvementés.

12- GARAGE MORT :

Il pourra être laissé des équipements non occupés sur le terrain qu'avec l'accord de la gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le garage mort.

13- ANIMAUX:

Ils sont admis, sauf pour les résidents longue période et dans les locations. Les chiens ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches.

Ils sont interdits pour les visiteurs.

Le client devra fournir une attestation de vaccination les concernant. Les chiens de 1^{ère} catégorie et de 2^{ème} catégorie sont interdits.

14 - REVOI:

Tout comportement à risque ou censé porter atteinte à l'image ou à la réputation du camping en particulier les nuisances dues à la consommation de substances illicites et à l'abus d'alcool, tout manquement au respect du règlement ou retard de paiement, toutes incivilités, pourront faire l'objet d'un renvoi.

15 - GESTIONNAIRE DU CAMPING:

La gestionnaire est responsable de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers la gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

16 – DIVERS:

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile ou y installer leur résidence principale. Le présent règlement intérieur est remis au client à sa demande. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis. Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

17 - CLAUSETRIBUTIVE DE JURIDICTION:

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION :

Dans le cadre d'un litige avec notre camping, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du camping ou par mail à : campingcoindiciel@gmail.com

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de sa résolution amiable.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

MEDICYS – 73, boulevard de Clichy – 75009 PARIS

www.medicys.fr ou par voie électronique : <http://www.medicys.fr>